



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 9 SEP. 2021

**fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté du 20 juin 2016
délivré à la société FORD AQUITAINE INDUSTRIES
sur la commune de Blanquefort**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

VU l'arrêté préfectoral de réactualisation de l'autorisation du site FORD AQUITAINE INDUSTRIES en date du 20 juin 2016,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 7 août 2017 relatif aux installations visées par la directive sur les émissions industrielles,

VU la demande de l'exploitant en date du 13 avril 2021 concernant le retrait des parcelles référencées 056CA86, 056CA67 et 056CA68;

VU l'avis favorable de la mairie en date du 29/06/2021 sur l'usage industriel des parcelles susvisées ;

VU le diagnostic environnemental transmis à l'inspection des installations classées le 13 avril 2021,

VU les justificatifs d'enlèvement des déchets présents sur les terrains et en particulier le bordereau de suivi des déchets amiantés complété le 28/07/2021 par l'éliminateur final « Les Pierres de Frontenac » dûment autorisé;

VU le rapport et les propositions en date du 8 septembre 2021 de l'inspection des installations classées,

VU la transmission du projet d'arrêté complémentaire transmis à l'exploitant le 24/08/2021 conformément à l'article L. 181-45 du code de l'environnement ;

VU les observations présentées par le demandeur par courriel du 31/08/2021 et intégrées au projet d'arrêté,

Considérant que les terrains peuvent être considérés comme remis en état en regard de la destination industrielle du site,

Considérant que l'avis du conseil départemental des risques technologiques et sanitaires n'est pas requis ;

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'article 1.2.2 de l'arrêté du 20 juin 2016 est remplacé comme suit :

« Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
BLANQUEFORT	Section CA n° 44,50,51,52,53,55,57,60,66,71, 72* et 73*	551.871 m ²

* Les parcelles 72 et 73 sont des subdivisions de la parcelle 54p. »

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Blanquefort et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même

article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société FORD AQUITAINE INDUSTRIE.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
- Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Bordeaux, le **9 SEP. 2021**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT